

2024_7_AC_Jurys_examens_FEG_Licence_CyPES

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

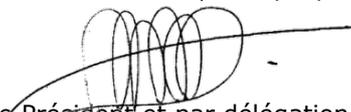
ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence **CyPES Thiers AMU** est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

LICENCE 1^{ère} année, 2^{ème} année, 3^{ème} année
Semestre 1, Semestre 2, Semestre 3, Semestre 4, Semestre 5, Semestre 6 et JURY DE MENTION
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> <u>Président(e)</u> : Romain FERRALI <u>Suppléant(e)</u> : Isabelle KOCH <u>Liste des membres</u> <i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i> Ex : membre titulaire X/suppléant Y <ul style="list-style-type: none">• Norbert LENOIR (ALLSH)• Nicolas GAUBERT (Lycee Thiers)• Jérôme QUINTANA (Lycee Thiers) <u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u> <u>Liste des membres :</u>

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Economie Gestion et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 28/11/2024


Pour le Président et par délégation,
Le Doyen FEG
Bruno DECREUSE

